

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE  
TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE MERCREDI 12 MAI 2021**

**Sont présents :** Mesdames Peggy Milette; Sylvie Côté; Anne Pellerin; Geneviève Bellerose;  
Frédérique Boucher, Josée Houle et Sophie Fortin.  
Monsieur Brian Dickinson

**Sont absents :** Madame Natacha Harton

**1 - Ouverture de l'assemblée, présences et quorum**

Monsieur Dickinson ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

**2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 12-05-2021;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

033 – CÉ  
20 / 21 – 25



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sylvie Côté, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 12-05-2021;

**3 - Adoption du procès-verbal 24 février;**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2021, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ  
20 / 21 – 26



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Anne Pellerin, il est résolu à l'unanimité :

**DE DISPENSER** la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2021;

**D'ADOPTER**, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2021 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

En ajoutant un point à la fin de la phrase au point 8.

#### 4 - Suivi du dernier procès-verbal;

Aucun

#### 5 - Questions du public;

Aucun

#### 6 - Formation des membres;

Nous discutons des deux capsules concernant les frais scolaires aux parents que Madame Fortin nous a fait parvenir.

**CONSIDÉRANT** la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** que les membres des conseils d'établissement doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation élaborée par le ministre comme prévu à l'article 53 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée par le comité de gouvernance et d'éthique dans la lettre datée du 11 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** les discussions lors du conseil d'établissement;

033 – CÉ  
20 / 21 – 27



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Anne Pellerin, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER**, Tel que demandé, d'ajouter un point statutaire à l'ordre du jour de toutes les rencontres du conseil d'établissement afin de traiter les questions ou discuter d'éléments de la formation;

## 7 - Principes d'encadrements des contributions financières exigées par l'école;

La directrice présente les principes proposés pour l'an prochain.

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les centres.

**CONSIDÉRANT** L'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école de l'Envolée a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école de l'Envolée et la direction d'école de l'Envolée, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école de l'Envolée;

**CONSIDÉRANT** Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école de l'Envolée seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP);

**CONSIDÉRANT** Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école de l'Envolée qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école de l'Envolée (art. 74 LIP). Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école;

033 – CÉ  
20 / 21 – 28



**CONSIDÉRANT** sur proposition de Geneviève Bellerose, il est résolu :

**D'ÉTABLIR**, les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2021-2022 . Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe;

**DE MANDATER** la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'Envolée respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

## 8 - Budget initial;

Madame Fortin nous explique les grandes lignes du budget estimé l'an prochain. Elle nous indique que le budget est équilibré selon les prévisions.

**CONSIDÉRANT** que l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par la directrice et de le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la proposition qui est faite par la directrice de l'école est sur la base de notre prévision d'inscriptions pour la prochaine année scolaire et qu'elle maintient l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

**CONSIDÉRANT** que la proposition préparée par madame la directrice respecte les priorités préalablement identifiées avec le personnel et retenues par le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2021-2022;

033 – CÉ  
20 / 21 - 29



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Anne Pellerin, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER**, le projet de budget 2021-2022 de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire tel que proposé par madame la directrice, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER**, madame la directrice pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget au Centre de services scolaire Chemin du Roy pour qu'elle l'approuve.

## 9 - Sorties et activités éducatives;

Madame Fortin nous présente quelques sorties scolaires ajoutées à la liste des activités 2020-2021.

033 – CÉ  
20 / 21 - 30



**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Sylvie Côté, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

## 10 - Rentrée progressive (maternelle);

Madame Fortin explique ce qu'est une rentrée progressive en maternelle et parle du souhait de madame Sylvie Côté, enseignante à la maternelle, d'avoir 6 jours de rentrée progressive à l'automne 2021, soit les 31 août ainsi que les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 7 et 8 septembre 2021.

**CONSIDÉRANT** la politique du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy quant à la politique de rentrée progressive;

033 – CÉ  
20 / 21 - 31



**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'enseignante au préscolaire 5 ans, il est proposé par Geneviève Bellerose et résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** six (6) jours de rentrée progressive pour le préscolaire 5 ans de l'école de l'Envolée pour l'année 2021-2022.

**11 - Organisation scolaire 2021-2022;**

Mme Sophie nous présente l'organisation scolaire à ce jour :

Nous aurons 2 classes de 2<sup>e</sup> année.

Maternelle : 22 élèves, première année : 20 élèves, deuxième année : 33 élèves, troisième année : 25 élèves, quatrième année : 19 élèves, cinquième année : 16 élèves et sixième année : 23 élèves

**12 - Heures de services 2021-2022;**

Madame Fortin précise les heures de services prévues pour l'an prochain :  
27 h TES, 11 h psychoéducation, 20 h enseignement-ortho.

**13 - Règlements généraux du service de garde 2021-2022;**

Mesdames Sophie et Josée nous présentent les règlements généraux.

**14 - Date de l'assemblée générale 2021-2022;**

Madame Fortin nous informe que l'assemblée générale aura lieu le 8 septembre 2021.

**15 - Suivi travaux d'été et parc-école;**

La directrice fait le suivi des projets qui auront lieu durant l'été.

**16 - Mot de la représentante du service de garde;**

Madame Josée présente les différentes activités du SDG, notamment pendant la semaine des services de garde.

**17 - Mot des membres du personnel;**

Madame Sylvie félicite le SDG pour son beau projet des tulipes.

18 - **Correspondance;**

Aucune

19- **Levée de la séance;**

CONSTATANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 – CÉ  
20 / 21 - 32



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Anne Pellerin, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du 12 mai 2021 à : 20 h 03.

**Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents**

---

Président (e)

Secrétaire

---

Sophie Fortin  
Directrice